

TEMPORAIRE

**LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
533, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
NÉGOCE BOIS CHARPENTE
ASTURIENNE**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU Le permis de construire n°083009 25 00025 délivré le 10/09/2025 par la Commune de Bandol
VU la demande datée du 16 JUIN 2026 de Madame Dalila AYADI Tel : 06.20.80.63.09 domiciliée : rue de Buffon – Les Terrasses du Golf – 83150 BANDOL pour les sociétés :
- **NÉGOCE BOIS CHARPENTE** sise : 1802, Route de St Saturnin – 84140 MONTFAVET,
- **ASTURIENNE** sise : 330, Avenue de la Roche Fourcade – 13400 AUBAGNE,
[courriel : dalila.ayadi@hotmail.fr],
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les poids lourds des entreprises précitées supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont "**exceptionnellement**" autorisés à se rendre au n°533 du Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton et matériaux :

DU LUNDI 22 JUIN 2026 AU VENDREDI 26 JUIN 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **19 JUIN 2026**
Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,



Réf : AP/NM.